Des revenus à vie, cela vous tente ?

Il existe une solution plus radicale pour obtenir des revenus réguliers, celle de transformer le capital du contrat en… rente viagère. Le revenu obtenu, calculé selon votre âge notamment, est alors garanti à vie. Séduisant. Mais gare aux contreparties !

Les dessous de la rente viagère

Parole d'assureurs, la rente viagère serait le produit idoine pour vos vieux jours. A voir tant son mode opératoire est complexe. Du reste, la sortie en rente n'est pas prévue dans certains contrats d'assurance-vie du marché. Étrange, alors que seuls les compagnies d'assurances-vie sont habilitées à servir des rentes viagères. C'est donc un préalable indispensable que de vérifier dans la documentation contractuelle la possibilité d'y recourir.

Avantages et inconvénients

Voyons d'abord les atouts de la rente viagère. Disposer d'un revenu garanti jusqu'à sa mort a le mérite d'être plus durable que gérer un capital financier et y puiser

© Groupe Eyrolles

selon ses besoins une fois en retraite. Notamment au grand âge, quand la gestion d'un patrimoine devient compliquée sinon impossible. Là, l'assureur s'occupe de tout, de la gestion du capital et pour le rentier, c'est simple puisque viré chaque mois ou trimestre sur son compte bancaire. Ensuite, le montant de la rente est (théoriquement) revalorisé chaque année. Enfin, différentes options comme la réversion permettent de rendre ce mécanisme plus alléchant. Toutefois, les inconvénients sont grands. Un, sous le capot, c'est complexe. Pour calculer le montant d'une rente, outre le capital apporté et l'âge de l'assuré, il faut tenir compte des multiples frais pris par l'assureur mais aussi du taux technique appliqué. Sous ce terme jargonneux se cache une anticipation de revalorisation incluse dans le montant de la rente. De quoi s'y perdre. Surtout, opter pour la rente viagère est un acte définitif. Vous ne pourrez pas revenir en arrière. L'assureur devient définitivement propriétaire de votre argent. C'est pourquoi à votre décès, il le conservera, et les héritiers n'en récupéreront rien.

Des options séduisantes

Heureusement, la rente a plusieurs visages. On peut l'accommoder d'options qui vont la rendre plus séduisante. La première s'appelle la réversion. Au décès du rentier, la rente est « reversée » en totalité ou partiellement (par exemple, à hauteur de 60 %) à une personne désignée, en général le conjoint survivant. Avec ce choix, l'âge de ce dernier est bien sûr pris en compte pour calculer le montant de la rente viagère initiale. Autre option possible : les annuités garanties. Avec elle, le rentier est sûr que la rente sera versée pendant 5, 10 ou 15 ans. S'il décède pendant ce délai, l'assureur poursuit le versement à un bénéficiaire désigné. Au-delà, retour à une rente classique. Pour faire un

© Groupe Eyrolles

choix éclairé, demandez évidemment des simulations chiffrées à votre assureur pour comparer les différentes formules possibles. Sachez que d'autres options de rente peuvent être proposées. Notons la rente croissante ou décroissante par paliers, avec un niveau qui monte ou baisse chaque année ou tous les X années (cinq ans par exemple). Ou encore la rente avec option dépendance : si le rentier perd son autonomie de vie, le montant de la rente est majoré (doublé, triplé selon les contrats).



Pour tous les contrats souscrits depuis le 21 décembre 2012, l'assureur ne peut plus appliquer des niveaux de rente différenciés selon le sexe de la personne.

Cas pratique : quelle rente avec 100 000 euros(1) ?

Âge au moment de la conversion du capital en rente	Rente viagère simple	Rente viagère avec réversion(2)	Rente viagère avec annuités garanties(3)
60 ans	300 €	3 850 €	4 200 €
65 ans	4 950 €	4 350 €	4 800 €
70 ans	6 000 €	5 100 €	5 500 €
75 ans	7 450 €	6 200 €	6 200 €
80 ans	9 900 €	7 900 €	6 800 €
85 ans	13 800 €	10 650 €	7 100 €

(1) Calculs valables en 2017 pour un homme comme pour une femme. Montants perçus par an, arrondis et qui seront revus à la baisse selon les frais et marges pratiqués par l'assureur. Hypothèse d'un taux technique 0.
(2) Réversion à hauteur de 60 % de la rente, sur une personne du même âge. Si le rentier décède, 60 % du montant de la rente sera reversé à un bénéficiaire jusqu'à la mort de ce dernier.
(3) Hypothèse de 15 années d'annuité garanties, c'est-à-dire que le versement de la rente est garanti pendant 15 ans minimum, même si le rentier décède pendant les 15 premières années.

© Groupe Eyrolles

Combiner rente et capital

La conversion du capital en rente peut être… partielle. Exemple : vous avez 68 ans et votre contrat vaut 140 000 euros. Vous pouvez transformer la moitié en rente viagère avec réversion, et conserver l'autre moitié sous forme de capital. Ce panachage est intéressant à mettre en place pour qui veut à la fois obtenir des revenus réguliers et transmettre à terme une partie de son capital. Cela nécessite toutefois des montants de capitaux élevés. Mais aussi que l'assureur accepte cette possibilité. La notice d'information du contrat vous renseignera précisément sur les possibilités de sortie en rente, les conditions d'âge et autres contraintes imposées par l'assureur.

LA FISCALITÉ DE LA RENTE VIAGÈRE

Une fois encore, il est important d'aborder la question fiscale. Vous l'avez compris, l'assurance-vie est taxable quand on en sort du capital. C'est pareil avec la rente viagère. Elle est soumise à l'impôt… d'une manière peu intéressante comparée aux retraits partiels.

Une partie taxable

Point de départ, *quid* de l'imposition du capital transformé en rente ? Bonne nouvelle, les intérêts du contrat sont exonérés de tout impôt sur le revenu, quelle que soit la durée de votre contrat. À la condition que la sortie en rente fût prévue dans le contrat souscrit (dès l'origine). Ensuite, une fois servie, la rente est pour partie soumise à l'impôt sur le revenu. Cette part est d'un niveau dégressif selon l'âge du rentier au jour du premier versement de la rente, comme l'indique le tableau ci-après. Mais une fois fixée, la fraction taxable n'évolue plus. Les prélèvements sociaux (taux de 15,50 %) sont appliqués sur la partie imposable de la rente.

© Groupe Eyrolles

L'impôt dû sur votre rente

Âge du rentier au jour du 1er versement de la rente	Fraction de la rente imposable
Moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
70 ans ou plus	30 %

Exemple : vous touchez votre premier arrérage de rente à soixante-quatre ans. Alors, 40 % de son montant sera soumis à l'impôt sur le revenu. Ce taux ne variera pas dans le temps, même quand vous aurez plus de soixante-dix ans. 40 % du montant de la rente sera aussi soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur (15,50 % en 2017).

Et pour les rentes réversibles ? Si c'est au profit du conjoint ou partenaire pacsé, l'âge à retenir pour la fraction taxable est celui de l'aîné des époux lors du premier versement. Si la réversion est mise en route, le taux initial continuera de s'appliquer ou l'âge du conjoint survivant sera pris en compte, selon la situation la plus favorable. En revanche, pour une réversion sur toute autre personne, au décès du rentier, la rente réversible sera taxée sans choix selon l'âge du bénéficiaire. Pour l'ISF, les rentes viagères ont une valeur de capitalisation qui doit intégrer l'assiette de l'ISF. L'assureur fournit cette valeur sur demande.



Les rentes issues d'un plan d'épargne populaire assurance sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais pas de prélèvements sociaux. Ce placement n'est plus commercialisé, mais ceux qui le détiennent pourraient encore profiter de cette aubaine fiscale.

© Groupe Eyrolles